



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 20 DEC. 2019

ARRÊTÉ N° 2019-320

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Objet : Approbation de l'état des lieux 2019 du bassin Rhône-Méditerranée

- Vu la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu les articles L212-1 et R212-3 à R212-5 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu la délibération n° 2019-18 du comité de bassin Rhône-Méditerranée adoptant l'état des lieux 2019 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'état des lieux 2019 du bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 6 décembre 2019, est approuvé.

ARTICLE 2 :

L'état des lieux 2019 du bassin Rhône-Méditerranée est consultable en ligne sur le site Internet www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr. Un exemplaire de l'état des lieux 2019 est tenu à la disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 2-4 allée de Lodz 69363 Lyon cedex 07.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mailhos

Pascal MAILHOS